



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | AGRICULTURE | ALIMENTS | RURAL | RECHERCHE | PUBLICATIONS | NOUVELLES | POUR NOUS JOINDRE

Liens rapides

Centre d'information agricole

Ontario, terre nourricière

Bureaux du ministère

Statistiques

Programmes d'inspection

EmploisGO

Cabinet du ministre

ServiceOntario

Sujets

Explorer le gouvernement

Ressources

Pour nous joindre

IMPRIMER ADI PARTAGER

Commission de protection financière des producteurs de céréales - Rapport annuel 2016-2017

Table des matières

- 1. Message du président
- 2. Gouvernance
- 3. Objectifs et activités de la Commission
- 4. Nominations à la Commission
- 5. Rendement opérationnel
- 6. Mesures et objectifs de rendement
- 7. Analyse de la performance financière

1. Message du président

En tant que vice-président, au nom de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (CPFFC), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de l'exercice prenant fin le 31 mars 2017.

La Commission veut protéger les intérêts financiers des producteurs de l'Ontario qui ont vendu du maïs-grain, du soya, du blé et du canola ainsi que les propriétaires qui ont entreposé des céréales chez des exploitants d'éleveurs à grains. Cette vision est directement liée à l'un des objectifs du ministère consistant à assurer la viabilité de l'agriculture en Ontario.

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales (le PPPC) a été introduit au milieu des années 1980, à la suite d'une série de faillites d'éleveurs à grain. Le PPPC comporte deux volets :

- 1. La délivrance de permis annuels aux marchands de céréales et aux exploitants de silos-éleveurs en vertu de la *Loi sur le grain*. Agricornp a conclu un contrat avec le MAAARO pour l'administration du programme.
- 2. La gestion des fonds. La Commission est responsable de la gestion des fonds. Tous les revenus placés dans les fonds proviennent des droits de cotisation des producteurs et du revenu de placements. L'objectif des fonds est d'offrir aux producteurs et aux propriétaires une compensation financière si un marchand ou un exploitant de silo-éleveur ne remplit pas ses obligations, ou en cas de manque de capacité sur le plan du stockage.

Cette année, la Commission a continué de se concentrer sur la gestion des fonds pour assurer leur viabilité à long terme et pour être capable d'offrir aux agriculteurs un outil efficace de gestion des risques.

La Commission a effectué son examen annuel du rendement des fonds. Les soldes et les taux de croissance sont comparés à ceux qui ont été recommandés dans le rapport actuariel de 2011. Sur le plan historique, tous les fonds à l'exception du fonds pour le soya ont obtenu les soldes visés, comme l'indique le rapport actuariel. Le fonds pour le soya a déjà obtenu un solde inférieur au solde visé, mais grâce à une croissance stable au cours des dernières années, en 2015-2016 et en 2016-2017, ce fonds a obtenu le solde visé. Parce qu'il a obtenu le solde visé, le taux de croissance annuelle visé de 2 % du solde du fonds pour le soya n'est plus requis pour 2017-2018.

En 2016, la Commission a effectué une étude actuarielle des fonds. La Commission tiendra compte des résultats et des recommandations de cette étude au cours de la période 2017-2020 du plan d'activités et continuera de surveiller tous les fonds une fois l'an et d'effectuer les changements appropriés, au besoin.

La Commission a travaillé avec le ministre tout au long de l'année afin de nommer des membres à la Commission. En 2016-2017, un nouveau membre a été nommé à la Commission et le poste de vice-président a été pourvu en août par une personne déjà membre de la Commission. Depuis le 31 mars 2017, la Commission a eu quatre postes vacants, notamment celui d'un membre dont le mandat a expiré et qui souhaite obtenir une reconduction de mandat. Depuis, deux membres supplémentaires de la Commission se sont acquittés de leurs mandats, et l'un d'entre eux était notre président. Actuellement, personne n'a été nommé au poste de président, alors en tant que vice-président, je remplirai les fonctions de président jusqu'à ce que le ministre nomme un président. Les services de secrétariat ont travaillé avec le président et moi-même pour faciliter cette transition en orientant les processus propres au rôle de président.

La Commission a soumis des recommandations au ministre à des fins d'examen et travaille activement afin de pourvoir ces postes vacants en temps opportun. En poursuivant sa collaboration avec le ministère, la Commission continuera de travailler de manière efficace et de bénéficier d'une gouvernance appropriée pour remplir son mandat.

À l'avenir, la Commission continuera de se concentrer sur la viabilité à long terme des fonds.

Le tout respectueusement soumis,

Henry Van Ankum
Vice-président, Commission de protection financière des producteurs de céréales

Préface

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (la « Commission ») a été créée en 1985 et est désignée comme étant un organisme provincial régi par un conseil d'administration, en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations. Suivant cette directive, la Commission « gère les fonds ou les autres actifs pour le compte de bénéficiaires désignés en vertu de la loi ». Le mandat, les stratégies et les activités de la Commission ont toujours été axés sur une gestion prudente des fonds afin de pouvoir indemniser financièrement les producteurs et les propriétaires d'exploitations de maïs-grain, de soya, de blé et de canola, au besoin. Le mandat de la Commission, soit la gestion des fonds, la tenue d'enquêtes, l'acceptation ou le refus de réclamations et le recouvrement de sommes, est directement lié à l'un des objectifs du ministère : soutenir la viabilité de l'agriculture en Ontario.

2. Gouvernance

Les membres de la Commission rendent compte au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le « ministre ») - par l'entremise du président - de l'établissement des buts, des objectifs et de l'orientation stratégique de la Commission. Le fonctionnement de la Commission est assuré en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* et en conformité avec le protocole d'entente (PE) conclu entre le ministre et le président. L'ex-président de la Commission et le ministre ont signé un PE révisé. Le PE sera en vigueur jusqu'à sa révocation ou jusqu'à ce qu'un nouveau PE soit signé par les parties. Ce PE expose les rapports opérationnels et hiérarchiques entre la Commission et le ministre, ainsi que les accords administratifs, financiers et relatifs aux vérifications qui sont conclus avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

Le présent rapport couvre l'exercice qui s'étend du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

3. Objectifs et activités de la Commission

La Commission se concentre surtout sur la gestion prudente des fonds et la préparation en vue des réclamations éventuelles. Les réclamations ne sont pas fréquentes. Cependant, la Commission suit de près l'évolution de la procédure à suivre en cas de réclamation et est prête à statuer sur les réclamations éventuelles. La Commission prend ses décisions quant aux réclamations en fonction de la preuve et de la loi, et le cas échéant, les versements aux producteurs et aux propriétaires sont effectués après l'approbation d'une réclamation par la Commission.

Mandat

La Commission relève du ministre et est constituée en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles et de ses règlements :

- Le Règl. 70/12 (Paiements sur les fonds des producteurs de grain);
- Le Règl. 321/11 (Droits payables aux commissions).

Le mandat législatif de la Commission est exposé comme suit à l'article 4 de la LRPPA :

Les attributions des commissions sont les suivantes :

- a) gérer leur fonds;
- b) étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la présente loi et en déterminer la validité;
- c) accepter ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;
- d) recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la présente loi, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent.

Lettre de mandat du ministre

En juin 2016, une nouvelle exigence fut ajoutée à la Directive concernant les organismes et les nominations voulant que le ministre délivre une fois l'an une lettre de mandat de l'organisme au président de tous les organismes dirigés par un conseil d'administration afin de contribuer à leur plan d'activités. Le président de la Commission de protection financière des producteurs de céréales a reçu la lettre de mandat 2017-2018 du ministre le 2 novembre 2016 et les résultats obtenus par rapport à ces attentes seront divulgués dans le rapport annuel 2017-2018.

Plan d'activités

Pour aider la Commission à remplir son mandat, on a établi des buts ainsi que des activités et des objectifs correspondants. Pour 2016-2017, la Commission a établi les cinq buts suivants :

- 1. **La viabilité à long terme des fonds** : La Commission a engagé Agricorp pour la gestion quotidienne des fonds; toutefois, la Commission demeure responsable de la surveillance et de la gestion des fonds. La Commission mesure une fois l'an le rendement des fonds par rapport aux objectifs établis. La Commission requerra des études actuarielles des fonds périodiquement ou sur demande et on n'investira les fonds que dans des instruments approuvés par le PE. La Commission a instauré une politique de placement qui est révisée une fois l'an, et elle révisé également les états financiers une fois l'an. Toutes les politiques, toutes les lignes directrices et tous les règlements administratifs ont été examinés et mis à jour chaque fois que cela était nécessaire, cette année.
- 2. **Le maintien d'un processus décisionnel simple, juste et accessible dans les plus brefs délais** : La Commission a approuvé des lignes directrices sur le processus décisionnel relatif aux réclamations et a instauré des procédures opérationnelles pour traiter plus facilement les réclamations. Ces activités aideront la Commission à avoir un processus décisionnel équitable et aussi rapide que possible. La Commission n'a reçu aucune réclamation, en 2016-2017.
- 3. **L'assurance que les ententes et les directives sont comprises et que les documents requis en vertu du PE sont en place** : À des fins de conformité avec le PE, la Commission examine les documents requis en vertu du PE pour s'assurer qu'ils sont compris et que les documents appropriés sont versés aux dossiers. Un avocat est disponible pour aider la Commission à préparer toutes les ententes requises.
- 4. **L'assurance du rendement élevé de la Commission** : La Commission revoit régulièrement les mandats des membres et travaille avec le MAAARO et les groupes d'intervenants afin d'obtenir des recommandations de candidats qualifiés à des fins de nominations à la Commission. La Commission tient également à jour un manuel d'orientation et offre des formations aux nouveaux membres. Cette année, un nouveau membre fut nommé et le poste de vice-président fut pourvu.
- 5. **Consultation des intervenants de l'industrie** : La Commission participe à des réunions avec les intervenants, au besoin. Une réunion avec des intervenants a eu lieu le 1er avril 2016. Lors de cette réunion, on a décidé d'organiser une réunion tous les trois ans ou plus souvent, au besoin.

Les activités de la Commission sont assujetties à une vérification annuelle par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario met généralement les états financiers vérifiés à la disposition du public quatre mois après la fin de l'exercice.

Principales activités de la Commission

La Commission a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2016-2017, lesquelles étaient axées sur les éléments suivants :

- l'étude actuarielle qui fut effectuée;
- le protocole d'entente (PE) révisé;
- l'examen des états financiers trimestriels;
- la planification des activités et l'évaluation des risques;
- la gestion du processus de nomination, y compris l'affichage des exigences relatives au poste vacant de président;

la connaissance des questions qui touchent les intervenants (une réunion d'intervenants a eu lieu le 1er avril);

- l'examen et la mise à jour de l'énoncé de politique de placement;
- l'examen et la mise à jour des politiques et des règlements administratifs.

Personnel de la Commission

La Commission n'a pas de personnel. En 2016-2017, la Commission a conclu un contrat de services de soutien à la gouvernance, au secrétariat et aux finances avec Agricorp. Pour 2017-2018, la Commission est en pourparlers avec Agricorp, en vue de conclure éventuellement un accord pluriannuel de services avec Agricorp.

Services juridiques

La Commission a obtenu des services juridiques en faisant appel au ministère du Procureur général, Direction des services juridiques, MAAARO. L'avocat affecté à ces services juridiques donne à la Commission des conseils en cas de réclamations, de l'aide juridique pour les révisions judiciaires de ses décisions et concernant le recouvrement des sommes qui lui sont dues, et il contribue également à l'éducation permanente de ses membres.

Services d'enquête

L'Unité de l'observation des mesures législatives du MAAARO offre des services d'enquête à la Commission.

4. Nominations à la Commission

Structure de la Commission

La *LRPPA* exige que la Commission soit composée d'au moins cinq membres nommés par le ministre. Traditionnellement, les membres de la Commission comprennent des représentants de l'Ontario Canola Growers' Association, de l'Ontario Agri Business Association et des Grain Farmers of Ontario. Le ministre nomme le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente. En 2016-2017, une personne déjà membre de la Commission a été nommée au poste de vice-président et une nouvelle femme fut nommée au poste de membre de la Commission. Vous trouverez ci-dessous la liste des personnes nommées pour l'exercice 2016-2017. Deux membres de la Commission se sont acquittés de leurs mandats en 2016-2017, et deux mandats supplémentaires de membres de la Commission ont expiré depuis avril 2017, l'un étant celui de l'ex-président de la Commission. La Commission a fait des recommandations au ministre quant à ces postes vacants, dont celui de président de la Commission.

Nom du membre	Poste	Mandat
Jim Campbell	Président *poste actuellement vacant	12-04-2005 - 03-04-2017 *ce mandat a pris fin en avril 2017
Henry Van Ankum	Vice-président	19-04-2012 - 30-08-2019 *nommé vice-président en août 2016
David Buttenham	Membre *souhaite obtenir une reconduction de mandat	22-03-2011 - 21-03-2017 *ce mandat a pris fin en mars 2017
Jeff Kobe	Membre	19-07-2007 - 18-07-2016 *ce mandat a pris fin en juillet 2016
Darcy Oliphant	Membre	30-07-2011 - 29-07-2020
Barry Senft	Membre	22-04-2011 - 21-04-2017 *ce mandat a pris fin en avril 2017
Mark Brock	Membre	22-08-2012 - 22-08-2018
Markus Haerle	Membre	29-06-2015 - 28-06-2018
Jennifer MacDonald	Membre	13-03-2017 - 12-03-2020

5. Rendement opérationnel

Le rendement opérationnel de la Commission est axé sur l'efficacité, l'efficience et la fiabilité.

La Commission a effectué son examen annuel du placement des fonds en août 2016. Cet examen a

démontré que les fonds pour le maïs, le canola et le blé continuent d'atteindre les soldes minimums visés, comme l'indique le rapport actuariel 2011. Le fonds pour le soya fut inférieur au solde minimum visé, au cours des dernières années, mais en 2015-2016 et en 2016-2017, grâce à une augmentation de la croissance, il a obtenu le solde visé.

La Commission revoit une fois l'an ses politiques établies, pour veiller à ce qu'elles soient à jour. On a recommandé des modifications minimales (non substantielle) aux politiques établies, cette année. La Commission a également approuvé les mises à jour apportées à sa politique de placement (l'énoncé de politique de placement), pour l'harmoniser au PE.

Une fois l'an, la Commission examine les lignes directrices du processus décisionnel relatif aux réclamations pour s'assurer que les membres connaissent bien le processus d'arbitrage. La Commission ne reçoit pas souvent de réclamations (elle en reçoit une tous les quatre ou cinq ans, en moyenne). L'examen régulier des lignes directrices permet aux membres de suivre de près l'évolution du processus d'arbitrage et favorise un processus décisionnel juste et rapide. En 2016-2017, la Commission n'a reçu aucune réclamation.

La Commission a effectué une étude actuarielle des fonds en novembre 2016. En tant que pratique exemplaire, des études actuarielles sont effectuées tous les cinq ans pour s'assurer que les fonds demeurent solides au plan actuariel. L'objectif de cette étude était de déterminer le montant approprié de droits de cotisation des producteurs requis pour que les quatre fonds demeurent solvables dans le cadre de divers scénarios, et qu'ils permettent ainsi de payer les futures réclamations. De plus, chaque fonds doit pouvoir payer sa part équitable des coûts de programme actuels. L'étude comprenait également une évaluation des répercussions sur les fonds si le modèle de gouvernance devait changer et si tous les coûts associés au programme étaient payés à même les fonds. La Commission tiendra compte des résultats et des recommandations de cette étude au cours de la période du présent plan d'activités. Elle continuera de surveiller tous les fonds une fois l'an et d'effectuer les changements appropriés, au besoin. La prochaine étude devrait avoir lieu vers 2021.

En 2016-2017, la Commission a continué de collaborer avec le ministre et des groupes d'intervenants afin de pourvoir un certain nombre de postes vacants. Elle progresse vers l'atteinte de l'objectif du gouvernement de l'Ontario quant à la diversité des genres. Une nouvelle femme a été nommée au poste de membre de la Commission et le poste de vice-président a été pourvu en août par une personne déjà membre de la Commission. La Commission continue de surveiller ses postes à pourvoir et d'agir de manière proactive en faisant des recommandations pour s'assurer d'être dotée d'une gouvernance appropriée pour remplir son mandat. Au cours de l'année passée, la Commission a mis en œuvre son plan d'activités et a atteint ses buts et objectifs. Le tableau de la section 4 résume les objectifs de rendement et les résultats de la Commission. Elle a réussi soit à atteindre ses objectifs, soit à mettre en œuvre des stratégies pour atteindre plus facilement ses objectifs à l'avenir.

6. Mesures et objectifs de rendement

Les activités principales de la Commission sont la gestion efficace des fonds et la préparation en vue des réclamations.

Les objectifs principaux de la Commission pour la période prenant fin le 31 mars 2017 étaient les suivants :

- 1. Maintenir un fonds d'indemnisation solvable, géré dans l'intérêt des producteurs de céréales;
- 2. Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les meilleurs délais;
- 3. Accorder ou refuser le paiement des réclamations et chercher à recouvrer les montants payés;
- 4. S'assurer que la Commission respecte les directives, les politiques et les ententes.

Les indicateurs suivants définissent les résultats que la Commission s'est engagée à obtenir. Ces indicateurs constituent la base de la mesure et de l'évaluation des répercussions.

Mesure du rendement	Base de référence	Objectif 2016-2017	Chiffres réels 2016-2017	Objectif 2017-2018	Objectif 2018-2019	Objectif 2019-2020
Objectif 1 : Maintenir un fonds d'indemnisation solvable et le gérer dans l'intérêt des producteurs de céréales.						
À la suite de la vérification financière annuelle, on obtient une opinion de vérification sans réserve, conformément aux principes comptables	Sans réserve	Sans réserve	Atteint	Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve

généralement reconnus au Canada.						
Les soldes minimums visés des fonds ont été maintenus, selon l'étude actuarielle. Il est à noter que le fonds pour le soya est le seul ayant un objectif de croissance annuelle, en raison du fait qu'il a été inférieur au solde minimum du fonds, au cours des dernières années.						
Solde visé pour le maïs-grain	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Atteint solde de 5 981 975 \$	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu
Solde visé pour le blé	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Atteint solde de 3 676 332 \$	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu
Solde visé pour le canola	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Atteint solde de 1 013 745 \$	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu
Solde visé pour le soya	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Atteint solde de 4 761 874 \$ droits de cotisation augmentés en 2014 et le fonds augmente en conséquence de cette augmentation	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu
	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Atteint. Solde visé atteint en 2015-2016 et 2016-2017. Par conséquent, cet objectif n'est plus requis.	S.O.	S.O.	S.O.
Réception et examen des états financiers du fonds en provenance d'Agricorp	Trimestriel	Trimestriel	Atteint	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel

Mesure du rendement	Base de référence	Objectif 2016-2017	Chiffres réels 2016-2017
Objectif 2 : Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les meilleurs délais.			
Réclamations traitées avec des retards minimes	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Atteint - aucune réclamation n'a été présentée en 2016-2017.
On statue sur les réclamations de façon équitable	Les réclamations sont examinées individuellement, en suivant les lignes directrices	Les réclamations sont examinées individuellement, en suivant les lignes directrices	Atteint - aucune réclamation n'a été présentée en 2016-2017.
Les réclamants ont été avisés de la décision de la Commission	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Atteint - aucune réclamation n'a été présentée en 2016-2017.
Mesure du rendement	Objectif 2017-2018	Objectif 2018-2019	Objectif 2019-2020
Réclamations traitées avec des retards minimes	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la

	réclamation	réclamation	la réclamation
On statue sur les réclamations de façon équitable	Les réclamations sont examinées individuellement, en suivant les lignes directrices	Les réclamations sont examinées individuellement, en suivant les lignes directrices	Les réclamations sont examinées individuellement, en suivant les lignes directrices
Les réclamants ont été avisés de la décision de la Commission	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision

Mesure du rendement	Base de référence	Objectif 2016-2017	Chiffres réels 2016-2017
Objectif 3 : Accorder ou refuser le paiement des réclamations et chercher à recouvrer les montants payés.			
Les réclamations sont examinées pour en déterminer la validité	La Commission se reporte à la <i>LRPPA</i> et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la <i>LRPPA</i> et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	Atteint - aucune réclamation n'a été présentée en 2016-2017.
Recouvrer toute somme due à la Commission en vertu de la <i>LRPPA</i>	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	Atteint - aucune réclamation présentée en 2016-2017 et devant être recouvrée.
Mesure du rendement	Objectif 2017-2018	Objectif 2018-2019	Objectif 2019-2020
Les réclamations sont examinées pour en déterminer la validité	La Commission se reporte à la <i>LRPPA</i> et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la <i>LRPPA</i> et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la <i>LRPPA</i> et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.
Recouvrer toute somme due à la Commission en vertu de la <i>LRPPA</i>	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.

Mesure du rendement	Base de référence	Objectif 2016-2017	Chiffres réels 2016-2017	Objectif 2017-2018	Objectif 2018-2019	Objectif 2019-2020
Objectif 4 : Veiller à ce que la Commission se conforme aux directives, politiques et ententes.						
Un PE à jour est en place	Mis à jour en vertu de l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations	S.O.	Le PE fut révisé et signé.	Mis à jour en vertu de l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (le cas échéant)	Mis à jour en vertu de l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (le cas échéant)	Mis à jour en vertu de l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (le cas échéant)
Présenter un rapport annuel	Une fois l'an	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états	Atteint; condition de la Directive concernant les organismes et les nominations remplie. Le rapport fut présenté le 2 octobre 2017, dans un délai de 90 jours de la réalisation de la vérification	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés; les conditions de la Directive	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés; les conditions de la Directive	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés; les conditions de la Directive

		financiers vérifiés	financière (18 septembre 2017); les conditions de la Directive concernant les organismes et les nominations sont donc remplies.	concernant les organismes et les nominations sont donc remplies.	concernant les organismes et les nominations sont donc remplies.	concernant les organismes et les nominations sont donc remplies.
Présenter un plan d'activités	Une fois l'an	Mars 2017	Atteint. Présenté le 24 février 2017.	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020
Présenter trimestriellement le rapport exigé en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations	Trimestriel	Trimestriel	Atteint	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Présenter le rapport trimestriel d'évaluation des risques	Trimestriel	Trimestriel	Atteint. Présenté à l'agent de liaison avec le ministère.	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Submit Agency Attestation New requirement for 2015/16	Une fois l'an	Une fois l'an	Atteint. Présentée à l'agent de liaison le 27 mars 2017.	Une fois l'an	Une fois l'an	Une fois l'an

7. Analyse de la performance financière

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario a terminé la vérification des états financiers 2016-2017 en septembre 2017 et la Commission a présenté le rapport annuel au ministre peu après.

Une fois l'an, la Commission effectue un examen complet de ses stratégies d'investissement, en examinant notamment ses stratégies de remplacement, pour s'assurer de maximiser les rendements au sein du cadre d'investissement. La Commission a conclu qu'elle maximisait son rendement sur les investissements, et l'on n'a recommandé aucun changement de stratégie d'investissement, cette année.

Le montant des intérêts accumulés cette année est inférieur de 3 % à celui de l'an dernier; il est inférieur de moins de 1 % à celui qui avait été inscrit au budget. Le rendement moyen du capital investi est de 1,67 %. Ce rendement est légèrement inférieur à celui de l'an dernier, qui était de 1,76 %. On considère qu'il s'agit d'un taux de rendement acceptable, vu le contexte actuel de faibles taux d'intérêt.

	Budget (\$)	Chiffres réels (\$)	Budget (\$)	Chiffres réels (\$)
Exercice	2015-2016	2015-2016	2016-2017	2016-2017
Revenus				
Droits	375 000	432 092	375 000	498 255
Intérêts des placements	242 246	255 307	248 027	246 430
Recouvrements	0	7 617	0	0
Total des revenus	621 246	695 016	623 027	744 685
Dépenses				
Réclamations	263 000	7 617	263 000	0
Gouvernance et services de secrétariat	45 000	28 050	60 000	15 963
Services financiers	30 000	15 183	45 000	27 701
Honoraires professionnels (actuariels)	S.O.	S.O.	60 000	37 500
Examen de la situation financière	168 940 ¹	172 112 ¹	168 940 ¹	168 701 ¹

(voir note 1)				
Total des dépenses	506 940	222 962	596 940	249 865
Solde net (total des revenus et des dépenses)	114 306	472 054	26 087	494 820
Solde du fonds au début de l'exercice	14 466 962	14 466 962	14 581 268	14 939 016
Redressement en raison de l'adoption de la norme sur les instruments financiers	0	0	0	0
Solde du fonds à la fin de l'exercice	14 073 260 \$	14 939 016 \$	14 607 355 \$	15 433 836 \$

Remarques :

¹ Les dépenses comprises dans l'examen de la situation financière se rapportent au coût de l'évaluation de la gestion financière, à un membre du CESF et à une autre administration (c.-à-d. des frais bancaires).

	Budget	Chiffres réels	Budget	Chiffres réels
Coûts pour évaluer la gestion financière	156 240 \$	156 240 \$	156 240 \$	156 240 \$
CESF (voir note 2)	12 500 \$	15 752 \$ ²	12 500 \$	12 403 \$ ²
Autre administration	200 \$	120 \$	200 \$	58 \$

² Les dépenses pour le CESF sont les factures de la firme de Graham, Scott and Enns LLP et de Gee, Lambart and Courney moins les revenus recouvrés par l'entremise d'autres revenus (p. ex., frais de courtier du CESF).

États financiers de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

Exercice prenant fin le 31 mars 2017

Responsabilités de la direction à l'égard de l'information financière

La direction a préparé les états financiers ci-joints conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction est responsable de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des renseignements contenus dans les états financiers. Certains montants présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à l'impartialité des états financiers, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle et de pratiques en matière de finances et de gestion qui sont conçus pour offrir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées, que les actifs sont protégés et que l'on tient des registres appropriés. Les systèmes comprennent des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui permet une délégation de pouvoirs adéquate et une séparation appropriée des responsabilités.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de production de rapports financiers et de contrôle interne. Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de surveiller les activités financières et examine les états financiers une fois l'an.

La vérificatrice générale de l'Ontario a vérifié ces états financiers. Il lui incombe d'exprimer son opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables généralement reconnues du Canada. Dans son rapport qui se trouve à la page suivante, la vérificatrice générale fait part de son examen et donne son opinion.

Erich Beifuss
DGF, Agricorp

Valerie Smith
Chef des finances, Agricorp

18 septembre 2017

Rapport de vérification

À la Commission de protection financière des producteurs de céréales
et au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

J'ai effectué la vérification des états financiers ci-joints de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé). Ceux-ci comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats d'exploitation, les soldes des fonds, l'état des gains et pertes de réévaluation et les variations de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilités de la direction quant aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de la vérificatrice

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de ma vérification. J'ai effectué ma vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux exigences éthiques et que je planifie et réalise la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion de vérification.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)
18 septembre 2017

Susan Klein, CPA, CA, LPA Vérificatrice générale adjointe

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État de la situation financière au 31 mars 2017

	Maïs-grain		Soya		Canola	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Actif à court terme						
Encaisse	69 360	114 982	391 189	297 124	1 431	12 933
Placements à court terme (note 4)	5 296 086	4 166 396	3 906 133	3 083 707	940 280	653 070
Comptes débiteurs (note 3)	4 110	1 111	20 624	39 617	907	300
Total de l'actif à court terme	5 369 556	4 282 489	4 317 946	3 420 448	942 618	666 303
Placements à long terme (note 4)	642 045	1 790 769	477 393	1 135 020	74 666	348 018
Actif	6 011 601 \$	6 073 258 \$	4 795 339 \$	4 555 468 \$	1 017 284 \$	1 014 321 \$
Passif et soldes des fonds						

Comptes débiteurs	26 914	79 688	31 915	101 561	2 977	8 126
Total du passif	26 914	79 688	31 915	101 561	2 977	8 126
Soldes des fonds	5 981 975	5 975 106	4 761 784	4 442 789	1 013 745	1 002 635
État des gains de réévaluation cumulés	2 712	18 864	1 640	11 118	562	3 560
Passif, soldes des fonds et état des gains de réévaluation cumulés	6 011 601 \$	6 073 258 \$	4 795 339 \$	4 555 468 \$	1 017 284 \$	1 014 321 \$

	Blé		Total	
	2017	2016	2017	2016
Actif à court terme				
Encaisse	172 653 \$	85 160 \$	634 633 \$	510 199 \$
Placements à court terme (note 4)	3 276 855	2 252 937	13 419 354	10 156 110
Comptes débiteurs (note 3)	6 456	8 486	32 097	49 514
Total de l'actif à court terme	3 455 964	2 346 583	14 086 084	10 715 823
Placements à long terme (note 4)	227 342	1 203 023	1 421 446	4 476 830
Actif	3 683 306 \$	3 549 606 \$	15 507 530 \$	15 192 653 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes débiteurs	5 016	18 819	66 822	208 194
Total du passif	5 016	18 819	66 822	208 194
Soldes des fonds	3 676 332	3 518 486	15 433 836	14 939 016
État des gains de réévaluation cumulés	1 958	12 301	6 872	45 443
Passif, soldes des fonds et état des gains de réévaluation cumulés	3 683 306 \$	3 549 606	15 507 530 \$	15 192 653 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État des résultats d'exploitation et soldes des fonds - Exercice prenant fin le 31 mars 2017

	Maïs-grain		Soya		Canola	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Revenus						
Droits des producteurs	6 468 \$	6 505 \$	364 711 \$	347 792 \$	6 755 \$	5 711 \$
Revenu de placements	98 073	105 099	72 921	72 938	16 857	17 344
Indemnités recouvrées		2 153		5 464		
Total des revenus	104 541	113 757	437 632	426 194	23 612	23 055
Dépenses						
Examen de la situation financière	65 944	65 887	80 096	83 925	8 444	6 735
Gouvernance et secrétariat	6 240	10 655	7 580	13 675	798	1 122
Services financiers	25 488	5 767	30 961	7 402	3 260	607
Réclamations payées		2 153		5 464		
Total des dépenses	97 672	84 462	118 637	110 466	12 502	8 464
Excédent des revenus sur les dépenses	6 869	29 295	318 995	315 728	11 110	14 591
Soldes des fonds, début de l'exercice	5 975 106	5 945 811	4 442 789	4 127	1 002 635	988 044
Soldes des fonds, fin de l'exercice	5 981 975 \$	5 975 106 \$	4 761 784 \$	4 442 789 \$	1 013 745 \$	1 002 635 \$

	Blé		Total	
	2017	2016	2017	2016
Revenus				
Droits des producteurs	120 321 \$	72 084 \$	498 255 \$	432 092 \$
Revenu de placements	58 579	59 926	246 430	255 307
Indemnités recouvrées				7 617
Total des revenus	178 900	132 010	744 685	695 016
Dépenses				
Examen de la situation financière	14 217	15 565	168 701	172 112
Gouvernance et secrétariat	1 345	2 598	15 963	28 050
Services financiers	5 492	1 407	65 201	15 183
Réclamations payées				7 617
Total des dépenses	21 054	19 570	249 865	222 962
Excédent des revenus sur les dépenses	157 846	112 440	494 820	472 054
Soldes des fonds, début de l'exercice	3 518 486	3 406 046	14 939 016	14 466 962
Soldes des fonds, fin de l'exercice	3 676 332 \$	3 518 486 \$	15 433 836 \$	14 939 016 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État des gains et pertes de réévaluation- Exercice prenant fin le 31 mars 2017

	Maïs-grain		Soya		Canola	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
État des gains de réévaluation cumulés, début de l'exercice	18 464 \$	48 918 \$	11 118 \$	27 722 \$	3 560 \$	7 934 \$
Gains (ou pertes) non matérialisés sur les placements	(13 196)	(25 054)	(7 939)	(14 208)	(2 725)	(3 846)
Gains réalisés reclassés dans l'état des résultats et soldes des fonds	(2 556)	(5 400)	(1 539)	(2 396)	(273)	(528)
Variation nette pour l'exercice	(15 752)	(30 454)	(9 478)	(16 604)	(2 998)	4 374
État des gains de réévaluation cumulés, fin de l'exercice	2 712 \$	18 464 \$	1 640 \$	11 118 \$	562 \$	3 560 \$

	Blé		Total	
	2017	2016	2017	2016
État des gains de réévaluation cumulés, début de l'exercice	12 301 \$	26 846 \$	45 443 \$	111 420 \$
Gains (ou pertes) non matérialisés sur les placements	(9 511)	(12 842)	(33 371)	(55 950)
Gains réalisés reclassés dans l'état des résultats et soldes des fonds	(832)	(1 703)	(5 200)	(10 027)
Variation nette pour l'exercice	(10 343)	(14 545)	(38 571)	(65 977)
État des gains de réévaluation cumulés, fin de	1 958 \$	12 301 \$	6 872 \$	45 443 \$

l'exercice				
------------	--	--	--	--

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État des flux de trésorerie - Exercice prenant fin le 31 mars 2017

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

	Maïs-grain		Soya		Canola	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Cash provided by operating activities						
Excess of revenue over expenses	6 869 \$	29 295 \$	318 995 \$	315 728 \$	11 110 \$	14 591 \$
Items not requiring an outlay of cash						
Realized (gains) on investments	(2 556)	(5 400)	(1 539)	(2 396)	(273)	(528)
Changes in non-cash working capital						
Accounts receivable	(2 999)	(680)	18 993	(12 355)	(607)	200
Accounts payable	(52 774)	58 971	(69 647)	76 093	(5 149)	6 691
Total	(55 773)	58 291	(50 654)	63 738	(5 756)	6 891
Total investing activity						
Net proceeds (purchase) of investments	5 838	4 193	(172 737)	(147 694)	(16 583)	(14 254)
Increase in cash	(45 622)	86 379	94 065	229 376	(11 502)	6 700
Cash, beginning of year	114 982	28 603	297 124	67 748	12 933	6 233
Cash, end of year	69 360 \$	114 982 \$	391 189 \$	297 124 \$	1 431 \$	12 933 \$

	Blé		Total	
	2017	2016	2017	2016
Cash provided by operating activities				
Excess of revenue over expenses	157 846 \$	112 440 \$	494 820 \$	472 054 \$
Items not requiring an outlay of cash				
Realized (gains) on investments	(832)	(1 703)	(5 200)	(10 027)
Changes in non-cash working capital				
Accounts receivable	2 030	(6 840)	17 417	(19 675)
Accounts payable	(13 803)	12 927	(141 373)	154 682
Total	(11 773)	6 087	(123 956)	135 007
Total investing activity				
Net proceeds (purchase) of investments	(57 748)	(52 149)	(241 230)	(209 904)
Increase in cash	87 493	64 675	124 434	387 130
Cash, beginning of year	85 160	20 485	510 199	123 069
Cash, end of year	172 653 \$	85 160 \$	634 633 \$	510 199 \$

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

Notes afférentes aux états financiers - Exercice prenant fin le 31 mars 2017

1. Constitution des fonds

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (la « Commission ») fut constituée en 1984 en tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles. Il s'agit d'un organisme chargé de gérer les fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé (les « fonds »). Les fonds ont été constitués de manière à être exploités sans but lucratif pour le compte des producteurs :

- Fonds pour les producteurs de maïs-grain : constitué le 3 novembre 1984;
- Fonds pour les producteurs de soya : constitué le 3 novembre 1984;
- Fonds pour les producteurs de canola : constitué le 22 juillet 1989;
- Fonds pour les producteurs de blé : constitué le 13 décembre 2004. La Commission ontarienne de commercialisation du blé a fait un apport non affecté et non récurrent d'un million de dollars pour constituer le fonds.

L'objectif des fonds (par l'entremise des règlements adoptés en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles) est la protection des producteurs (de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) contre les pertes occasionnées par le défaut de paiement des marchands. Depuis le 1er juillet 2012, les producteurs bénéficient d'un remboursement s'élevant à 95 % d'une réclamation approuvée, en cas de défaut de paiement des marchands. La Commission essaie de recouvrer auprès des marchands les sommes versées en indemnisation.

En tant qu'organisme provincial régi par un conseil d'administration, la Commission de protection financière des producteurs de céréales est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. Importantes conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) pour les gouvernements, telles qu'elles sont recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). La Commission a également choisi d'appliquer les normes des chapitres de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La direction est d'avis que ces états financiers ont été préparés comme il se doit en fonction d'un seuil raisonnable d'importance relative, des exigences légales et du cadre conceptuel des conventions comptables résumées ci-dessous.

b) Comptabilisation des produits

Les revenus des fonds sont composés des droits de cotisation des producteurs payés en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles et du revenu de placements. Les droits de cotisation sont payés à l'Association des producteurs de canola de l'Ontario ou aux Grain Farmers of Ontario (GFO), comme le stipule le règlement. L'Association des producteurs de canola de l'Ontario et les GFO remettent ensuite ces droits à la Commission.

On comptabilise toutes les transactions selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des sommes recouvrées au titre des réclamations, que l'on comptabilise lorsqu'on les reçoit, en raison de l'incertitude inhérente aux montants et au moment du recouvrement.

c) Affectation des dépenses

On affecte les dépenses, y compris les réclamations, aux quatre fonds en fonction de la valeur proportionnelle de chaque récolte vendue, à l'exception du canola. L'affectation des dépenses du canola est fixée à un minimum de 5 % (en 2016, le minimum était de 4 %).

d) Instruments financiers

Les instruments financiers des fonds comprennent l'encaisse, les placements, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

On comptabilise tous les instruments financiers au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait décidé de les comptabiliser à leur juste valeur. La direction a choisi de comptabiliser les placements à court terme sous forme de dépôt à vue au coût après amortissement, qui se rapproche de la juste valeur, et de comptabiliser tous les autres placements à leur juste valeur. On évalue les certificats de placement garanti (CPG) au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

On comptabilise les variations non réalisées de la juste valeur dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lorsqu'elles sont transférées dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

On évalue chaque année tous les actifs financiers, afin de voir s'il y a baisse de valeur. Lorsque l'on détermine qu'une baisse n'est pas temporaire, on inscrit le montant de la perte à l'état des résultats d'exploitation et aux soldes des fonds. Les gains et pertes non matérialisés qui ont été comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont contre-passés et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

La Commission est tenue de classer les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie des justes

valeurs, laquelle comprend trois niveaux d'information que l'on peut utiliser pour mesurer la juste valeur :

- Niveau 1 : Des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;
- Niveau 2 : Des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des éléments d'actif ou de passif similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des éléments d'actif ou de passif;
- Niveau 3 : Des éléments non observables qui ne s'appuient pas ou qui s'appuient peu sur une activité du marché, et qui sont pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des éléments d'actif ou de passif.

e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP nécessite que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés quant aux éléments d'actif, aux éléments de passif, aux revenus et aux dépenses. Les éléments importants qui sont assujettis à ces estimations et hypothèses comprennent la valeur comptable des comptes débiteurs et l'affectation des dépenses entre les fonds. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

3. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs représentent les droits de cotisation des producteurs que doivent les GFO ou l'Association des producteurs de canola de l'Ontario.

4. Placements

a) Profil du portefeuille à sa juste valeur et échéance du portefeuille

2017	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
À court terme (< un an)					
Province de l'Ontario	1 182 517	715 203	244 706	853 974	2 996 400
Institutions financières - dépôts détenus	1 263 970	1 185 293	296 840	849 957	3 596 060
Institutions financières - certificats de placement garanti	2 849 599	2 005 637	398 734	1 572 924	6 826 894
	5 296 086	3 906 133	940 280	3 276 855	13 419 354
À long terme (un à trois ans)					
Institutions financières - certificats de placement garanti	642 045	477 393	74 666	227 342	1 421 446
	642 045	477 393	74 666	227 342	1 421 446
Total	5 938 131 \$	4 383 526 \$	1 014 946 \$	3 504 197 \$	14 840 800 \$

2016	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
Short-term (<1 year)					
Other Provincial Governments	1 252 542	754 247	133 853	407 551	2 548 193
Financial institutions - deposits held	383 027	611 688	96 099	339 416	1 430 230
Financial institutions - guaranteed investment certificates	2 530 827	1 717 772	423 118	1 505 970	6 177 687
	4 166 396	3 083 707	653 070	2 252 937	10 156 110
Long-term (1-3 years)					
Province of Ontario	1 173 674	706 755	242 477	846 194	2 969 100
Financial institutions - guaranteed investment certificates	617 095	428 265	105 541	356 829	1 507 730
	1 790 769	1 135 020	348 018	1 203 023	4 476 830
Total	5 957 165 \$	4 218 727 \$	1 001 088 \$	3 455 960 \$	14 632 940 \$

b) Hiérarchie des justes valeurs

2017	Level	Grain Corn	Soybeans	Canola	Wheat	Total
Équivalents de trésorerie	1	1 263 970 \$	1 185 293 \$	296 840 \$	849 957 \$	3 596 060 \$
Certificats de placement garanti	2	3 491 644	2 483 030	473 400	1 800 266	8 248 340
Obligations	1	1 182 517	715 203	244 706	853 974	2 996 400
Total		5 938 131 \$	4 383 526 \$	1 014 946 \$	3 504 197 \$	14 840 800 \$

2016	Level	Grain Corn	Soybeans	Canola	Wheat	Total
Équivalents de trésorerie	1	383 027 \$	611 688 \$	96 099 \$	339 416 \$	1 430 230 \$
Certificats de placement garanti	2	3 147 922	2 146 036	528 660	1 862 799	7 685 417
Obligations	1	2 426 216	1 461 003	376 329	1 253 745	5 517 293
Total		5 957 165 \$	4 218 727 \$	1 001 088 \$	3 455 960 \$	14 632 940 \$

Il n'y a eu aucun transfert de placements entre le niveau 1 et le niveau 2.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

a) Le risque de marché

Le risque de marché, c'est le risque que les changements de valeur marchande affectent la juste valeur de l'actif et du passif déclarés. Les facteurs du marché comprennent trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié aux actions. Les fonds ne sont pas exposés à d'importants risques de change ou risques liés aux actions, car on n'effectue pas d'opérations en devises étrangères et l'on ne détient pas d'instruments financiers en actions. Les fonds sont assujettis aux contraintes des politiques d'investissement, lesquelles limitent les investissements aux instruments très liquides de première qualité comme les billets de dépôt, les obligations, les débentures et les autres formes de créances délivrées par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les institutions financières nationales.

b) Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux conséquences négatives des changements de taux d'intérêt sur la situation financière, l'exploitation et le flux de trésorerie des fonds. Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur l'évaluation au prix courant du portefeuille de titres à revenu fixe des fonds. Le rendement moyen des placements est de 1,67 % (en 2016, il était de 1,75 %). Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir un effet considérable sur la juste valeur des titres à revenu fixe.

Bien que les placements soient généralement conservés jusqu'à l'échéance, cela pourrait entraîner des pertes ou des gains réalisés si une liquidation des placements à long terme s'avérait nécessaire pour répondre aux obligations de paiement. Il n'y a eu aucun changement important par rapport à l'exercice précédent quant à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes utilisées pour évaluer les risques.

Le portefeuille d'obligations de la Commission a un taux d'intérêt de 2,13 % (en 2016, il était de 1,95 % à 2,13 %). Il vient à échéance en juin 2017 (en 2016, de juin 2016 à juin 2017). Depuis le 31 mars 2017, une fluctuation de 1 % dans les taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, augmenterait ou diminuerait la valeur des obligations de 5 172 \$, selon les estimations (en 2016, le montant était de 39 144 \$).

c) Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que les autres parties ne puissent exécuter leurs obligations contractuelles. Les fonds sont exposés au risque de crédit, surtout en raison des soldes à recevoir de l'Association des producteurs de canola de l'Ontario et des GFO, et en raison de ses titres de placement.

Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités devant de l'argent aux fonds ne remplissent pas leur obligation. On revoit régulièrement la possibilité de recouvrement, et l'on constitue une provision pour créances douteuses, au besoin, pour comptabiliser les risques d'insuffisance.

Le risque de crédit sur les titres de placement découle de la situation des fonds dans les dépôts à terme, les titres du secteur privé et les obligations d'État. La politique d'investissement de la Commission limite les types de placements aux titres de créance canadiens de qualité supérieure, ce qui réduit considérablement le risque de crédit.

6. Opérations entre personnes apparentées

Le 1er novembre 2010, un protocole d'entente entre la Commission et la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établissait que les fonds sont financièrement responsables des dépenses liées à la gouvernance, au secrétariat, aux services financiers et à l'examen de la situation financière. La Commission a conclu un accord en vue d'obtenir ces services d'Agricorp. Ces dépenses sont incluses dans l'état des résultats d'exploitation ainsi que dans les soldes des fonds et totalisent 199 903 \$ (en 2016, elles totalisaient 199 474 \$). Certaines dépenses d'administration, en particulier le coût des réunions de la Commission, sont absorbées par le MAAARO et ne sont pas incluses dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

7. Données comparatives

On a reclassé certains chiffres de 2016 pour les rendre conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice actuel.

Pour plus de renseignements :
Sans frais : 1 877 424-1300
Local : 519 826-4047
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca